

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à la 19^e règle de chambre, les ordres pour bills Privés sont appelés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des steamers provinciaux, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Costigan* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la Banque Fédéral du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ryan* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour changer le nom de la Banque *Victoria* du *Canada*, en celui de Banque des Manufacturiers du *Canada*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'Honorable M. *Dorion*, l'un des membre du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 9 avril 1874, demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de *Québec*, au sujet de la réorganisation de la cour d'appel dans la province de *Québec*, depuis le 1^{er} janvier 1871. (*Documents de la session*, No. 57.)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 30 avril 1874, le priant de faire mettre devant cette Chambre copie des comptes transmis au gouvernement fédéral par l'honorable *Joseph Noël Bossé*, juge de la Cour Supérieure pour la Province de *Québec*, depuis l'époque de sa nomination comme tel juge jusqu'au 31 décembre 1873, pour frais de voyage de la cité de *Québec* au village de *Montmagny*, et frais de séjour à ce dernier endroit pour y tenir les Cours criminelle, supérieure et de circuit aux divers termes ordinaire, ou spéciaux des dites cours, ainsi qu'un état détaillé des sommes payées en conformité des dits comptes. (*Documents de la Session*, 56.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte relatif à la banque de la *Nouvelle-Ecosse*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Forbes* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.